

**Commune de Notre Dame de Bondeville**  
Centre Communal d'Action Sociale  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Conseil d'Administration du 25 mars 2024**

**Le lundi 25 mars deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle du Conseil en Mairie, sur la convocation de sa Présidente du mercredi 13 mars deux mille vingt-quatre et sous la Présidence de Myriam MULOT.**

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 8 votants : 9

**Etaient Présents :**

Myriam MULOT, présidente,  
Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Louissette LECOQ, Philippe RICHIER, Alain QUIBEL, représentants le Conseil Municipal,  
Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,  
Anne MAIGRET, représentant l'UDAF 76

**Absent Excusé :**

Nathalie LEVEUF ayant donné pouvoir à Myriam MULOT, représentant la jeunesse et l'insertion,

Mme Louissette LECOQ est désignée secrétaire de séance.

**2024-09**

**Convention entre l'association « Au cœur de Notre-Dame » et le CCAS pour le financement du matériel dans le cadre des ateliers couture réalisés à l'Espace de Vie Sociale (EVS) « Joséphine Baker ».**

Considérant que l'Espace de Vie Sociale « Joséphine Baker » a pour vocation de créer des solidarités de voisinage, tisser du lien social.

Considérant que le CCAS et l'association « Au cœur de Notre-Dame » ont élaboré un partenariat afin de proposer des ateliers couture aux bondevillais au sein de l'EVS.

Considérant que Le CCAS met à disposition une salle de l'EVS et finance les consommables nécessaires à la tenue des ateliers (fil, aiguilles, tissus...) dans la limite de 500 € pour l'année 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention et tous les documents qui s'y réfèrent.
- D'acter que la dépense sera imputée au compte 6188 de la M57.

Le conseil d'Administration après en avoir délibéré,  
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20240328-2024-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

La Présidente du C.C.A.S.

Myriam MULOT

